

N°DEL154-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT et le **DIX-HUIT** du mois de **NOVEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE NOVEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie Constance – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENAULT Marylène – M. LAUSSU Guillaume – Mme ERIDIA Martine – M. RELAUX Julien – M. MORA Vincent – Mme VERDIERE BARGAOU Axelle – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – Mme SABOURAULT Bérangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – M. GODOT Alain – Mme BEYRIS Christine – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – M. PETRAU Jean – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. ARRAS Alexis
Mme LABARCHEDE Martine
Mme PEYSALLE Florence

Donne pouvoir à :

M. BENALIA BROUCH Amine
Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance
Mme DEDIEU Martine

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – Mme PEYSALLE Florence – M. LE BAIL Gérard – Mme LAGRASSE Catherine – M. LAFOURCADE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PÉDUCASSE

OBJET : LOGEMENT ET HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE CLAIRSIENNE ET RESERVATION DE LOGEMENTS POUR L'OPERATION « ENCANTADA » SITUEE RUE LAPOUDRETTE A DAX

Madame la Vice-présidente expose,

Par courrier daté du 25 juin 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt de la part de Clairsienne pour un montant de **3 975 720 €**.

Il s'agit d'une opération située sur la commune de Dax, rue Lapoudrette, dénommée « Encantada ». Le programme global comporte 55 logements. La partie dédiée au logement locatif social se décompose de la façon suivante :

Construction neuve	X	Acquisition-amélioration	Démolition-reconstruction		
Autorisation d'urbanisme	PC 0400881900026				
Superficie de l'opération en m ²	13 076 m ²				
Surface habitable en m ²	2 695 m ²				
Maître d'ouvrage de l'opération, si VEFA, préciser les coordonnées du promoteur	VEFA avec SAGIM Prix acquisition VEFA 1640 € HT/m ² surface habitable				
Niveau de performance énergétique	RT 2012				
Nombre de logements	39				
Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
		18	6	14	1
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	27		12		

Le programme de l'opération compte un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le Conseil Départemental accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant total emprunté.

La décision de financement est d'agrément a été délivrée au mois de juillet 2019 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 40).

Cette demande est conforme au règlement d'intervention du Grand Dax en matière de garantie d'emprunt.

Une convention jointe en annexe définit les conditions d'exercice de la garantie d'emprunt du Grand Dax avec le bailleur.

Cette opération n'ayant pas fait l'objet d'aide forfaitaire, en contrepartie de la garantie octroyée, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax demande la réservation de 3 logements. Les modalités sont précisées dans la seconde convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 février 2020, approuvant le règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat,

Vu le contrat de Prêt n°110803 en annexe signé entre Clairsienne n°000085490, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et logement en date du 15 octobre 2020,

Considérant la décision du Conseil d'Administration de Clairsienne en date du 20 mars 2020,

Considérant la décision favorable de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un montant total de 3 975 720 € souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **3 975 720 €** souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110803 constitué de 5 lignes du prêt. La somme garantie s'élève par conséquent à : **1 987 860 €**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : AFFECTE le prêt relatif au financement de l'opération « Encantada » rue Lapoudrette de la façon suivante :

- PLAI d'un montant de 730 731 €
- PLAI foncier d'un montant de 373 266 €
- PLUS d'un montant de 1 813 544 €
- PLUS foncier d'un montant de 863 179 €
- PHB 2.0 tranche 2019, 195 000 €

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra y avoir de fongibilité entre chaque ligne du prêt.

Article 3 : ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, et jusqu' au complet remboursement de celui-ci, et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CLAIRSIENNE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à CLAIRSIENNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer

le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre le Grand Dax et la Clairsienne, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de réservation de logements entre le Grand Dax et Clairsienne ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

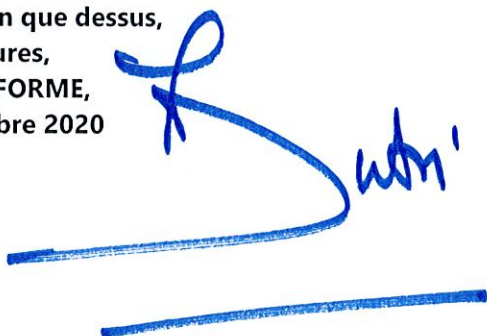
Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 18 novembre 2020

LE PRESIDENT,



Julien DUBOIS.

